

profond pour une collectivité, comme ce serait le cas à Gimli dans ma circonscription—je conçois qu'on n'a pas encore pris de décision à l'égard de la base des forces canadiennes de Gimli—dans ce cas, l'exécutif a le devoir de consulter les membres intéressés de la collectivité.

• (10.00 p.m.)

Par exemple, la collectivité a le droit de connaître les critères sur lesquels s'appuiera la décision. Reposera-t-elle simplement sur l'efficacité interne du ministère, ou tiendra-t-on compte d'implications sociales et économiques de portée plus vaste? Par ailleurs, dans une telle situation, les citoyens sont en droit de s'attendre, je pense, que le gouvernement fasse le maximum pour que leur soit donnée l'occasion de faire valoir leur point de vue de la façon la plus vigoureuse et la plus efficace. Seules des audiences publiques leur en donneront l'assurance.

En outre, le public a droit, lorsque de tels bouleversements sociaux et économiques sont possibles, aux données qui lui permettront de peser les avantages relatifs de la fermeture d'une base dans une région du pays plutôt qu'une autre. Il y a donc des raisons sérieuses de divulguer l'ensemble des recommandations avant qu'une mesure ne soit prise, plutôt que de faire connaître les décisions au petit bonheur.

Finalement, monsieur l'Orateur, le grand public a le droit de savoir quelles mesures, s'il en est, le gouvernement envisage pour contrebalancer les effets néfastes, d'ordre social et économique, que la fermeture de ces bases aura dans les localités en cause. Le grand public a le droit de connaître les programmes, s'il en est, que le gouvernement entend mettre en œuvre pour dédommager la collectivité et lui assurer d'autres sources d'emploi et de revenu. Il a aussi le droit de faire part de ses vues au gouvernement quant à l'efficacité et à la valeur de ces programmes.

J'exhorte donc le ministre, par l'intermédiaire de son représentant ici ce soir, de réexaminer sa façon d'envisager le problème, si j'ai raison de croire, à en juger par ses propos, qu'il n'a pas l'intention d'instituer les rouages permettant à l'opinion publique de s'exprimer. Lorsqu'il s'agit d'un événement aussi lourd de conséquences sociales et économiques que la fermeture d'une base des forces armées, le public a le droit de se faire entendre avant que l'exécutif exerce sa prérogative de prendre une décision définitive.

**M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, j'aime toujours écouter ce que le député de Selkirk (M. Rowland) a à nous dire. Personnellement, je partage son point de vue, et je crois qu'il l'a présenté avec une vigueur remarquable. Mais pour répondre à la question du député, je ne vois rien à ajouter à la réponse que le ministre a donnée à la Chambre, vendredi dernier. Le ministre a dit alors, comme l'a souligné le député, que pour agir dans les limites d'un budget déterminé, l'exécutif a le droit de prendre certaines décisions. Le ministre a ajouté qu'il espérait prendre une décision définitive au début de juin ou à la fin de mai.

Il est coutume de consulter les autorités locales sur les projets relatifs à la centralisation des bases. Nous avons pour principe de dévoiler, avec un an de préavis, le sort des bases visées par le programme. En outre, nous donnons, en général, six mois de préavis aux employés visés. Le ministère fait tout son possible, de concert avec d'autres organismes, pour venir en aide à ces employés. Le ministre sera certes heureux de pouvoir lire demain, dans le hansom, les remarques et les instances du député de Selkirk, et je lui en sais gré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h06.)